

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Gard

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUJARGUES  
du lundi 27 septembre 2021 à 18h30

Membres afférents : 15  
Membres en exercice : 15  
Membres présents : 10

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept du mois de septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au foyer socioculturel, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

**Présents :** Messieurs CHLUDA Bernard, GRÉGOIRE Robert, LAVEILLE Roland, LESCOFFIER Luc, REVERDY Bertrand, Mesdames BOTELLA Morgane, LE HINGRAT Emmanuelle, POULET-GUERIN Marie-Claude, TARLET-TSITSICHVILI Danièle, VERVOITTE Martine

**Procuration :** Monsieur GUILHAUME Daniel à Monsieur CHLUDA Bernard - Madame CAMURATI Francine à Monsieur CHLUDA Bernard - Madame CAZAURANG Véronique à Madame LE HINGRAT Emmanuelle

Absents : Monsieur BASTID Morgan – Madame KESSLER Maryline

**Date de convocation**  
20/09/21

**Date d'affichage**  
20/09/21

**Secrétaire de séance : Emmanuelle LE HINGRAT**

**Aménagement de l'avenue des Cévennes RD 105  
Mise en sécurité des piétons et aménagement de la voirie  
Demande de subvention pour l'étude préalable**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser l'aménagement du RD 105 dans la traversée du village Avenue des Cévennes, du carrefour de la rue des Acacias à la limite de l'agglomération, direction Souvignargues. Il rappelle qu'il est nécessaire de procéder à une étude préalable et à un relevé topographique estimés à 8500€ HT.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'étude de l'aménagement du RD 105 (Avenue des Cévennes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des élus présents et représentés** de déposer une demande de subvention.

**Aménagement de l'avenue des Cévennes RD 105 : Mise en sécurité des piétons et aménagement de la voirie**

Monsieur le Maire rappelle que la circulation piétonne sur l'avenue des Cévennes est dangereuse compte tenu de l'absence de trottoir et de la configuration de la chaussée. Il présente le projet d'aménagement établi par le bureau d'études SARL Cap ingé qui a pour but de sécuriser le cheminement des piétons et de ralentir la vitesse des véhicules.

**Considérant** que cette voie résulte de deux maîtres d'ouvrage il convient donc d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental du Gard.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- Approuve le projet d'aménagement,
- Sollicite l'établissement d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental du Gard,
- Demande les subventions nécessaires pour la réalisation de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

### **Aménagement de l'Avenue des Cévennes/RD 105 : Réseaux**

#### **a) Dissimulation du réseau électrique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet envisagé pour les travaux Avenue des Cévennes RD105, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour la dissimulation du réseau électrique, coordination voirie pour lequel il est nécessaire de lancer les études. Ce projet s'élève à 31 000€ HT soit 37 200€ TTC.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études avant-projet d'un montant estimé à 494,00€ HT en cas de renoncement du fait de la Commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- Prendre acte du projet de travaux et son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- S'engage à verser sa participation aux études estimées à 494,00€ en cas de renoncement au projet du fait de la Commune
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude

#### **b) Dissimulation du réseau Télécom**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet envisagé pour les travaux Avenue des Cévennes RD105, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour la dissimulation du réseau Télécom, coordination voirie pour lequel il est nécessaire de lancer les études. Ce projet s'élève à 14 000€ HT soit 16 800€ TTC.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études avant-projet d'un montant estimé à 192,00€ HT en cas de renoncement du fait de la Commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- Prendre acte du projet de travaux et son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- S'engage à verser sa participation aux études estimées à 192,00€ en cas de renoncement au projet du fait de la Commune
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude

#### **c) Eclairage Public**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet envisagé pour les travaux Avenue des Cévennes RD105, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour l'éclairage public, coordination voirie pour lequel il est nécessaire de lancer les études. Ce projet s'élève à 20 000€ HT soit 24 000€ TTC.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études avant-projet d'un montant estimé à 306,00€ HT en cas de renoncement du fait de la Commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Prendre acte du projet de travaux et son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- S'engage à verser sa participation aux études estimées à 192,00€ en cas de renoncement au projet du fait de la Commune
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude

### Subventions aux associations

Après avoir entendu le rapport des élus en charge des associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (\*) d'accorder des subventions aux associations suivantes :

- APE : 400,00 €
- ATT : 200,00€
- Entraide et loisirs : 200,00 €
- Octavia : 200,00 €

(\*) Madame BOTTELA en tant que Présidente de l'Association des parents d'élèves ne prend pas part au vote concernant la subvention de l'APE.

### Demande par un particulier de l'acquisition d'une parcelle communale

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle A n°2429, située rue des Chênes Verts, ont informé la Commune de leur intérêt pour acquérir une partie de la parcelle communale A n°2434. Suite à un échange de courriel, ils proposent la somme de 2000€ (deux mille euros) pour cette acquisition.

Monsieur Le Maire rappelle que cette acquisition concerne une partie de la parcelle A n°2434, d'environ 200 m<sup>2</sup>, et que le reste de la parcelle constitue la voirie de la rue des Chênes Verts.

Il rappelle qu'une capitelle, en partie effondrée, est implantée sur cette parcelle et qu'un projet de réhabilitation de la capitelle est en cours d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme sa volonté de réhabiliter la capitelle et ne souhaite pas donner une suite favorable à la demande d'achat par un particulier.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20h15  
 Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 04/10/2021  
 Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 04/10/2021  
 Publication le 04/10/2021. Compte rendu affiché en mairie le 04/10/2021

\*\*\*\*\*

**Les membres du Conseil Municipal**

**Le Maire**